

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
Mairie de Saint Jean de Serres

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR FABIEN ENGELIBERT, 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de St Jean de Serres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, conférant au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi que les articles L2122-19 et L2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D04_070425 du 07 avril 2025 fixant le nombre d'Adjoints à trois ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 07 avril 2025 ;

Vu la délibération n°D07_070425 du 07 avril 2025 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant la nécessité pour une bonne administration locale de déléguer à Monsieur Fabien ENGELIBERT, 2^{ème} Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Fabien ENGELIBERT, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Prévention et gestion de la sécurité
- Tourisme : promotion du village auprès de diverses instances
- Développement économique : relations avec les commerçants et les entreprises ainsi qu'avec les instances et partenaires divers
- Agriculture : relations avec les viticulteurs et les agriculteurs, promotions de leurs activités et relations avec les instances et partenaires divers
- Communication sur tous supports, relations avec les fournisseurs et partenaires divers
- Aide sociale : attribution et paiement d'aides exceptionnelles (limités à 200 € - délibération n°D08_070425 du 07 avril 2025)
- Urbanisme

Aussi, Monsieur Fabien ENGELIBERT, 2^{ème} Adjoint au Maire, reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonctions, et notamment pour les actes administratifs unilatéraux, convention, certificats, déclarations et attestations ainsi que l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'Urbanisme :

- Zones d'aménagement concertée, article L311-1 et suivants
- Participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser les sols, article L332-6 et suivants
- Certificats d'urbanisme, article L410-1 et suivants
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L421-1 et suivants
- Lotissements, article L442-1 et suivants
- Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L443-1 et suivants
- Permis de démolir, articles L451-1 et suivants

Article 2 : La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire me rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que j'exerce personnellement ma compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines mentionnés à l'article 1^{er} et entrant dans le champ de la présente délégation.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature de l'Adjoint, celle-ci sera précédée de la mention :

« Pour le Maire et par délégation,
le 2^{ème} Adjoint au Maire
Fabien ENGELIBERT »

Article 4 : Madame le Maire et Monsieur le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé.

À Saint Jean de Serres,
Le 08 avril 2025
Madame le Maire
Jacqueline JANIEC



Notifié le : 08/04/2025

Signature de l'intéressé :

Madame la Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.